

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 18 janvier 2024**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-HUIT JANVIER à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **15**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 13  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

**Date de la convocation**

12/01/2024

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Bruno SELAS, absent excusé,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

15/01/2024

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

---

**Délibération n° 2024/01/002 - Budget principal 2024**  
**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Vu le Budget 2023 adopté par délibération du conseil municipal le 23 mars 2023,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, qui stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire précise que le montant et l'affectation des crédits doivent être mentionnés dans l'autorisation donnée par le conseil municipal. Ces crédits sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, selon le tableau suivant :

CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS AUTORISES (25%)
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 626 €	15 406 €
21 – Immobilisations corporelles	1 236 413 €	309 103 €
23 – Immobilisations en cours	334 470 €	83 617 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :  
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ